Greffe du tribunal de commerce de GRASSE

37, Ave P. Semard
BP 61030
06133 GRASSE
Tél:0492607500
Fax: 0492607513

PHOTOCOPIE

QUESCOM
7 RUE SOUTRANE
ARCHE DES DOLINES
06560 VALBONNE

Nos références : / SCT

GRASSE, le 02 Novembre 2004

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification : 423 675 644
Numéro de gestion : 2000 B 00324

Dénomination : QUESCOM
Adresse : 7,RUE SOUTRANE
ARCHE DES DOLINES
06560 VALBONNE

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de GRASSE certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 2719

Date du dépôt: 02/11/2004

- *Acte en date du : 27/10/2004*

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Décision: REDUCTION DE CAPITAL
sous réserve droit d'opposition des créanciers

Le Greffier,

Droits de Greffe (46) hors frais postaux, Décret 861098 du 10 Octobre 1986	HT	2.01 EUR
	T.V.A. (19.6%)	0.39 EUR
	T.T.C.	2.40 EUR

PHOTOCOPIE

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

DEPOSÉ LE

- 2 NOV. 2004

QUESCOM

Société anonyme au capital de 10.964.805,60 Euros
Siège social : 7, rue Soutrane – 06560 Valbonne
423 675 644 RCS Grasse

COPIE CONFORME
A L'ORIGINAL

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2004

L'an deux mil quatre et le 27 octobre à 11 heures, les actionnaires de la société QUESCOM S.A., société anonyme au capital de 10.964.805,60 euros, divisé en 73.098.704 actions d'une valeur nominale de 0,15 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au Grand Hôtel Mercure « Country Club » 3550 route des Dolines 06560 Valbonne, sur la convocation faite par le Conseil d'administration par lettre simple adressée à chaque actionnaire et lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux Commissaires aux comptes, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe Oros, Président.

SPEF FCPR « e-fund » représentée par M. Renaud Poulard et FCPI SOGE Innovation 3 représentée par M. Xavier Lorphelin, actionnaires présents et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Martine Coumert est désignée comme secrétaire.

Monsieur Didier Michel et Monsieur Salmon-Lefranc, Commissaires aux comptes dûment convoqués, sont excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le tiers des actions composant le capital social.

L'assemblée réunissant au moins le tiers des actions ayant le droit de vote pour les décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation à l'assemblée adressées à tous les actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation à l'assemblée adressée au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence à l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- le rapport du Conseil d'administration,
- le rapport des Commissaires aux comptes ;

Puis, Monsieur le Président déclare que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion

Enregistré à : RECETTE DES IMPOTS DE VALBONNE

Le 29/10/2004 Bordereau n°2004/418 Case n°5 Ext 1547

Enregistrement : 75 €

Timbre : 45 €

Total liquidé : cent vingt euros

Montant reçu : cent vingt euros

L'Inspectrice

FONDÉ DE POUVOIR

de l'assemblée a été tenue à la disposition des actionnaires au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé la réunion de l'assemblée, et qu'en outre les documents et renseignements énumérés à l'article 139 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et notamment ceux visés ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'assemblée, à savoir :

- le texte du projet de résolutions présenté par le Conseil d'administration,

- le rapport du Conseil d'administration ,

- un document mentionnant les nom et prénom usuel des administrateurs et l'indication des autres sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration et ou de surveillance.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Décision de réduction du capital social de la Société par voie de rachat d'actions ;

2. Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour procéder à l'acquisition des actions et modifier corrélativement les statuts ;

3. Pouvoir pour formalités.

Puis Monsieur le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les questions à l'ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale en sa forme extraordinaire.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Monsieur le Président déclare se tenir à la disposition de l'assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désirent, toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utiles de présenter.

Puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur le projet de réduction du capital social de la Société par rachat de 4.533.334 actions ordinaires de catégorie O pour un prix unitaire de 0,20 € correspondant à 0,15 € de la valeur nominale de l'action et 0,05 € de la prime d'émission, prend acte de la décision de l'ensemble des actionnaires titulaires d'actions de catégorie O, à l'exception de Messieurs Chauveau et Guy, de renoncer à céder leurs actions à la Société dans le cadre du projet de réduction de capital par voie de rachat d'actions.

Afin d'attester de leur décision de renoncer à l'offre de céder leurs actions ordinaires de catégorie O, chacun des actionnaires concerné présent ou représenté procède, ce jour, à la remise en main propre au Président d'une lettre de renonciation.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide à l'unanimité de réduire le capital social de la Société par le rachat des 4.533.334 actions de Messieurs Chauveau et Guy à un prix unitaire de 0,20€, soit un prix de cession global de 906.666,80 €.

Le prix unitaire de 0,20 € correspond pour 0,15 € à la valeur nominale de l'action et pour 0,05 € à une prime d'émission. Le montant de la réduction de capital s'élève par conséquent à 680.000,10 € portant le capital social de la Société de 10.964.805,60 € à 10.284.805,50 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'acquisition des 4.533.334 actions ordinaires de catégorie O auprès de Messieurs Chauveau et Guy en vue de leur annulation d'ici le 31 décembre 2004 au plus tard, de mener l'opération de réduction de capital à bonne fin, s'il la juge opportune compte tenu notamment de l'attitude des éventuels créanciers sociaux, et de modifier en conséquence l'article 6 des statuts de la Société concernant le capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoir au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures 30.

Le Président
Philippe Oros

Le Scrutateur
SPEF FCPR « e-fund »
représentée par M. Renaud Poulard

Le Secrétaire
Martine Coumert

Le Scrutateur
FCPI SOGE Innovation 3
représentée par M. Xavier Lorphelin